



DIVISION DE CAEN

Caen, le 18 octobre 2017

N/Réf. : CODEP-CAE-2017-043535

Monsieur le directeur
Société NAVAL GROUP
Place Bruat - BP 440
50100 Cherbourg-en-Cotentin

OBJET : Inspection de la radioprotection n° INSNP-CAE-2017-0617 du 28 septembre 2017
Installation : Zone d'opération chez NAVAL GROUP à Cherbourg-en-Cotentin (50)
Nature de l'inspection : Radiographie industrielle sur chantier

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29 et R. 1333-98.
Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) citées en référence, une inspection inopinée de vos activités de radiographie industrielle exercées dans votre établissement à Cherbourg en Cotentin (50), a été réalisée dans la soirée du 28 septembre 2017.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASN.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 28 septembre 2017 avait pour objet de contrôler les dispositions de radioprotection des travailleurs et du public relatives à la mise en œuvre d'un appareil de radiographie par deux de vos opérateurs. Les inspecteurs ont pu assister à la mise en œuvre d'un gammagraphe et ont observé les dispositifs mis en place. Les inspecteurs ont également pu consulter les principaux documents devant être tenus à disposition des opérateurs.

A l'issue de l'inspection, il apparaît que les conditions de radioprotection étaient globalement très satisfaisantes. Les personnes rencontrées ont montré une bonne maîtrise des pratiques et des dispositions réglementaires applicables à ces activités. Par ailleurs, les documents présentés aux inspecteurs étaient convenablement tenus à jour. Les inspecteurs ont uniquement fait part à vos opérateurs de quelques observations qui nécessitent d'être prises en compte aux fins d'optimisation de leurs conditions d'intervention.

A. Demandes d'actions correctives

Néant

B. Demandes complémentaires

Néant

C. Observations

C1. Conditions du port des dosimètres par vos opérateurs

Les inspecteurs ont relevé que les conditions du port des dosimètres passifs et opérationnels par l'un de vos opérateurs n'étaient pas optimales, considérant que ceux-ci étaient potentiellement susceptibles d'être masqués l'un par l'autre dans la même poche poitrine.

C2. Signalisation de zone d'opération

Les inspecteurs ont recommandé à vos opérateurs de veiller à optimiser la signalisation du zonage de la zone d'opération en tous points utiles, notamment au niveau des voies d'accès les plus éloignées.

C3. Prévisionnel dosimétrique

Les inspecteurs ont relevé que vos opérateurs ne disposaient pas sur place du document interne mentionnant la dosimétrie prévisionnelle individuelle pour l'intervention.

C4. Personne compétente en radioprotection (PCR) d'astreinte

Les inspecteurs ont noté que vos opérateurs ne disposaient pas sur place du document interne indiquant le nom de la PCR d'astreinte à contacter le jour de l'intervention.

C5. Accessoires de gammagraphie

Vous veillerez à ce que l'état de protection des accessoires de gammagraphie que vous détenez soit maintenu optimal (cas de la gaine de la télécommande qui présentait plusieurs coupures au niveau de sa protection plastique).

C6. Surveillance radiologique des personnels intervenant en co-activité

Vous veillerez à ce que les conditions du port de la dosimétrie opérationnelle par les personnels intervenant en co-activité à proximité de la zone d'opération soient optimales.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Caen,

Signé par

Jean-Claude ESTIENNE